

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

N° 132/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 - Transfert à titre gratuit par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, dans le cadre de la rétrocession prévue aux termes de la convention publique d'aménagement du 26 novembre 2002

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne GRUNINGER

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Muriel GINIES, Mme Véronique IORIO, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 27 novembre 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au transfert à titre gratuit par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, dans le cadre de la rétrocession prévue aux termes de la convention publique d'aménagement du 26 novembre 2002 joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 27 novembre 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au transfert à titre gratuit par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, dans le cadre de la rétrocession prévue aux termes de la convention publique d'aménagement du 26 novembre 2002 préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif au transfert à titre gratuit par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, dans le cadre de la rétrocession prévue aux termes de la convention publique d'aménagement du 26 novembre 2002, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

URB 001-13/12/18 BM

■ Transfert à titre gratuit par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, dans le cadre de la rétrocession prévue aux termes de la convention publique d'aménagement du 26 novembre 2002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé au Bureau de la Métropole que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Molières a été créée par arrêté préfectoral du 9 mars 1972.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a décidé, par délibération n° 490/02 du 5 novembre 2002, de confier à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence, la poursuite de la réalisation de la ZAC des Molières, dont les conditions ont été fixées aux termes d'une convention publique d'aménagement signée le 26 novembre 2002. Il a notamment été convenu, à l'article 12 de ladite convention que l'EPAD, en sa qualité d'aménageur, aurait l'obligation de préparer et présenter à la signature de la collectivité un acte authentique constatant le transfert de propriété, à titre gratuit, notamment de la voirie, réseaux divers ou autres équipements dès leur achèvement.

L'avenant n° 3 du 17 décembre 2015 de ladite convention a été conclu afin de proroger de 3 années supplémentaires la durée de la convention, au regard des aménagements restant à effectuer, la portant à 18 années avec échéance au 30 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Ainsi les parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, sont concernées par ce transfert de propriété, par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été régulièrement saisi.

Ce transfert de propriété à titre gratuit interviendra par acte authentique notarié et, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires.

L'ensemble des frais de notaire lié à cette procédure est à la charge de l'EPAD Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée le transfert à titre gratuit, par l'EPAD au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de plusieurs parcelles figurant au cadastre rénové de la Commune de Miramas à la section AH sous les numéros 171, 178, 196, 197, 198 et 242, pour une contenance cadastrale totale de 01ha 09a 88ca, propriété dde l'EPAD Ouest Provence.

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS